

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

L'an Deux Mil dix-neuf, jeudi 27 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 juin 2019

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, Mme Sylvie THIVILLIER, M Didier REYMONDON, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Rose-Marie ABBA.

Absents excusés : M Noël BROCHIER, pouvoir à Mme Sylvie THIVILLIER
Mme Nicole VIRICEL, pouvoir à Mme Monique RAGEYS
Mme Aurélie LEVIEUX, pouvoir à M Serge FORISSIER
Mme Michelle GASSILLOUD
M Sébastien GUYOT

Absent : M Henri BRUYAS

Secrétaire de séance : Mme Monique RAGEYS

Début de séance à 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019

Unanimité

• DELIBERATION : FIXATION DU TARIF DU TICKET DE CANTINE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ([art. R 531-52](#) du code de l'éducation). Il rappelle que le tarif actuel d'un repas s'élève à 4.20 € le ticket par enfant et que ce tarif n'a pas augmenté depuis plusieurs années. Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à la demande du prestataire ce qui portera le prix du ticket à 4.30 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020 : APPROBATION ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de la CCMDL a notifié la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2019, approuvant à l'unanimité moins 1 voix la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2020 selon un accord local en application du code général des collectivités territoriales (art L 5211-6). En effet, une circulaire du Préfet du Rhône informe que dans la perspective des élections municipales de 2020, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal. Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local. Cette délibération doit intervenir avant le 31/08/2019, sinon ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général. Pour notre CCMDL, c'est un accord local qui a été approuvé en novembre 2017 pour fixer la composition du Conseil communautaire, accord local qui respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-01 du CGCT. Cet accord local reposait sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population. Dans la perspective de 2020, Le conseil communautaire, a renouvelé sa décision d'une répartition des 44 conseillers communautaires possibles selon l'accord local suivant : St Martin-en-haut et St Symphorien/Coise seraient représentées comme actuellement par 4 conseillers communautaires, St Laurent- de-Chamousset, Larajasse, Haute- Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy-l 'Argentière par 2 conseillers. Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population bénéficient d'un siège.

Unanimité.

• DELIBERATION : LOTISSEMENT « LA BERGERIE » : REPRISE DES VOIRIES ET RESEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M Jean-François et Martial GREGOIRE souhaitent rétrocéder la voirie et les réseaux (eau pluviale, eaux usées et éclairage public) du lotissement « La Bergerie » afin de les intégrer au domaine communal. Les réseaux et la voirie ont été vérifiés, tout est conforme. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette intégration et de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents à intervenir dans le cadre de cette intégration. Les frais de notaire restent à la charge des lotisseurs. Unanimité.

• DELIBERATION : LOTISSEMENT « LE PRE DU SERPOLET » : REPRISE DES VOIRIES ET RESEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société F2A Aménagement souhaite rétrocéder la voirie et les réseaux (eau pluviale, eaux usées et éclairage public) du lotissement « Le Pré du Serpolet » afin de les intégrer au domaine communal. Les réseaux et la voirie ont été vérifiés, tout est conforme. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette intégration et de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents à intervenir dans le cadre de cette intégration. Les frais de notaire restent à la charge du lotisseur. Unanimité.

• DELIBERATION : APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'EAUX USEES ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le plan de zonage d'eaux usées, compétence intercommunale, doit être annexé. L'élaboration de ce document a été portée par le cabinet Safege Consulting. Le rendu du dossier, qui met notamment à jour ce zonage au vu des futures zones à urbaniser du PLU, est présenté au conseil municipal. Ce projet doit faire l'objet d'une étude au cas par cas déposé à la DREAL. Ce projet fera l'objet d'une enquête publique qui sera diligentée cet automne, en même temps que celle du schéma directeur des eaux pluviales. Unanimité.

• DELIBERATION : MODALITES DU BAIL DE LOCATION DE LA NOUVELLE EPICERIE

La commune va élaborer un bail commercial avec Mme Vanessa BANCEL pour l'occupation de la nouvelle épicerie. La commune de Pomeys apporte une aide depuis de nombreuses années pour le maintien d'un commerce d'épicerie multiservices (alimentation générale, dépôt de pain) au village. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le montant du loyer. Après discussion, il est décidé de fixer le montant du loyer à 300 € mensuels. Pour apporter une aide au démarrage de l'activité dans le nouveau local, pour le développement de l'épicerie de base et la mise en place de nouveaux services, il est décidé d'appliquer la gratuité pendant deux ans. Unanimité.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

SIMA COISE : Serge FORISSIER explique que le secteur Nord de la CCMDL disposait jusque là d'un technicien qui contrôlait les systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC). Ils vont maintenant déléguer cette compétence au SIMA COISE. La Communauté de Communes de Forez Est envisage également de faire de même. Face à ces changements, le SIMA COISE va devoir embaucher, mais les subventions, notamment de l'Agence de l'Eau n'existent plus, ce qui entraine de grosses difficultés pour pérenniser des emplois.

D'autre part, il est fait remarquer que toutes les communes de la CCMDL ont des « points noirs », c'est-à-dire des habitations qui ne sont pas conformes et qui rejettent des eaux usées dans le milieu naturel.

Lorsqu'un système est défectueux, dans le cas d'une vente, les nouveaux acquéreurs ont 4 ans pour faire les travaux de mise en conformité. Or, il n'y a pas de contrôles que les acheteurs réalisent les travaux dans ce délai.

Les nouveaux branchements sur le réseau ne sont pas toujours contrôlés...

COMMISSION VOIRIE : Monique RAGEYS informe le conseil municipal que l'entreprise COLAS va réaliser des travaux de voirie : Chemin de Malessa, Chemin de St Roch et Chemin de la Gimond.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX EPICERIE : Le chantier touche à sa fin. Tout est terminé à l'intérieur mais de nombreux désagréments ont eu lieu avec l'entreprise chargée des façades. Le chantier ne pourra donc pas être réceptionné dans son intégralité comme prévu mais cela ne remet pas en cause l'ouverture de l'épicerie prévue fin août.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE : La cantine est un service communal, la vente des tickets était jusqu'à cette année confiée à l'OGEC. A compter de la rentrée prochaine, la commune va reprendre la gestion des tickets de cantine. Le fonctionnement reste identique, en revanche, les tickets seront désormais vendus au secrétariat de la mairie. Une régie de recettes est spécialement créée. Le règlement est « toiletté » en ce sens.

TOUR DE FRANCE : Le Tour de France traversera Pomeys le samedi après-midi 13 juillet. L'Amicale Boules organise différentes animations à Chavannes avec dégustation de saucissons et de produits locaux, plateaux repas.

GAMO : Courrier du GAMO qui remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention.

ECOLES : Les effectifs sont en hausse pour la rentrée prochaine : 46 maternelles et 34 en primaire.

L'école publique a un projet de voyage scolaire en bord de mer dans le cadre d'un travail sur l'eau. La commune est sollicitée pour apporter une aide pour le transport train et car pour les 34 enfants concernés. Le conseil est favorable pour une aide à hauteur de 2500 € ajustée aux dépenses réelles.

PROJET ESPACE CULTUREL : Suite à une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet, 4 offres ont été reçues. Après analyse, c'est CORNU NEEL ARCHITECTURES qui a été retenu.

La séance est levée à 23h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 25 JUILLET à 20h00